

N° 2022-092A

ETUDE PRE-OPERATIONNELLES ET MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU TORRENT DU PONCET

L'an deux mil vingt-deux le 14 septembre 2022, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 8 septembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Monsieur Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes DUCHOSAL, VILLIEN, CHAMOUSSIN, MAIRONI-GONTHIER, PAVIET, CHENAL, GIROD-GEDDA, BERARD, ASTIER, FAGGIANELLI

MM. SPIGARELLI, BOCH, FAVRE, HANRARD, SILVESTRE, VIBERT, GENETTAZ, GOSTOLI, BROCHE, BOUTY, DUC, DUCOGNON, VILLIBORD

Absents excusés :

Mme FAVRE Marise qui donne pouvoir à M. VILLIBORD Guillaume,

Mme MARTINOD Marie qui donne pouvoir à M. SPIGARELLI Lucien,

Absents :

MM. MARCHAND-MAILLET et TRAISSARD.

En exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

dont pouvoir : 2

Le président rappelle que le hameau de Nancoix sur la commune de Peisey-Nancoix est traversé par le torrent du Poncet qui présente une activité torrentielle marquée générant un risque pour les habitations construites sur le cône de déjection.

Des ouvrages de protections (digues) permettent de limiter les débordements en certains points mais leur fonctionnalité reste toute relative compte tenu des observations faites régulièrement à l'occasion d'épisodes de crues.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, la CoVA a considéré ce secteur comme étant à enjeu prioritaire et a donc lancé dès 2020 une étude hydraulique sur le Poncet. L'objectif était dans un premier temps d'en savoir plus sur l'aléa considéré, la fonctionnalité des ouvrages « digues » et les possibilités d'aménagement pouvant améliorer la protection des enjeux-contre les risques de débordements.

L'étude a ainsi mis en avant le fonctionnement en laves torrentielles du Poncet pour des crues fréquentes (inférieures à Q10) et la présence de deux points limitant majeurs dans le transit des crues que sont :

- Le pont de la route départementale (RD87)
- Le passage à gué des Esserts (route communale)

Les débordements sont donc possibles pour des événements inférieurs à une crue décennale ce qui rend le hameau de Nancoix particulièrement vulnérable.

L'étude fait donc plusieurs propositions d'aménagements pour permettre d'améliorer le transit des laves et ainsi éviter les débordements.

Le programme proposé prévoit des travaux sur le lit et les berges du torrent mais également sur le pont du Poncet sur la RD87 et le passage de la route communale des Esserts. La CoVA a donc rapidement associé la commune de Peisey et le Conseil départemental aux réflexions.

Les 3 parties n'ont pas émis de réserves quant à la bonne réalisation des mesures préconisées et se sont engagées à participer et faciliter leur mise en œuvre.

Cela implique dans un premier temps la réalisation d'études pré-opérationnelles qui ont été prévues au PEP PAPI « Isère en Tarentaise » de 2022. S'en suivra la maîtrise d'œuvre complète en fonction des arbitrages techniques et politiques issues de la phase pré-opérationnelles.

Ainsi, afin d'organiser les modalités d'un partenariat technique et financier entre CoVA, commune et département pour la réalisation des études, une convention tripartite est établie.

Objet de la convention

- Constituer un comité de pilotage pour le suivi de l'étude
- Définir les missions des différents membres
- Définir les modalités de répartition financière entre les membres pour le règlement des - prestations.

Répartition des coûts et responsabilités

Pour l'ensemble des actions à étudier au stade pré-opérationnel (jusqu'au stade AVP/PRO), hors mesures concernant le pont de la route départementale (RD87), la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de communes des Versants d'Aime (CoVA), au titre de sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

La maîtrise d'ouvrage des études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre liées aux travaux du pont de la RD87 sera portée par le département.

La maîtrise d'ouvrage de la maîtrise d'œuvre complète liées aux travaux concernant des ouvrages communaux sera portée par la Commune de Peisey-Nancroix.

La maîtrise d'ouvrage de la maîtrise d'œuvre complète liées aux autres aménagements directement liés à la protection contre les crues du Poncet sera portée par la Communauté de communes des Versants d'Aime.

La CoVA sera le « pilote principal » des études. La commune de Peisey-Nancroix et le département seront largement associés tout au long du déroulement de l'étude et tous s'engagent à participer activement au bon déroulement de l'étude.

Le coût prévisionnel des études pré-opérationnelles (hors ouvrage du département) est de 45 000 € HT, soit 54 000€ TTC. Il comprend la rémunération des bureaux d'études et les différents frais annexes liés à la mission (étude géotechnique, géomètre, DLE, démarche foncière...).

Ces études sont inscrites au Programme d'Etudes Préalables au PAPI et peuvent donc bénéficier de 50% de subventions de l'Etat, soit 22 500 € HT.

Les autres 50% sont financés de la manière suivante :

- **Commune de Peisey-Nancroix** : participation financière liée aux actions sur les ouvrages communaux (pont de la Chenarie, voirie et parking, passage à gué des Esserts et réseaux) : participation prévisionnelle estimée à 4 500 € HT mais qui pourra être réajustée à l'issue des estimations du maître d'œuvre en phase faisabilité et PRO.
- **CoVA** : maître d'ouvrage pour l'ensemble des études (hors mesures liées au pont de la route départementale : reprise en sous œuvre et entonnement) : participation autofinancée à hauteur de 18 000 €, montant qui pourra être réajusté à l'issue des estimations du maître d'œuvre en phase PRO ;

Par ailleurs, le Département reste maître d'ouvrage des études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre liées à son ouvrage et son entonnement, il est donc indépendant sur ce volet. Il pourra également bénéficier d'une subvention à hauteur de 50% de la part de l'Etat via le PEP PAPI moyennant d'en faire la demande.

NB : Une tranche optionnelle est prévue pour la maîtrise d'œuvre complète (hors pont RD et ouvrages communaux), elle sera financée par la CoVA et pourra être subventionnée dans le cadre du futur PAPI Complet.

La CoVA procédera aux appels de fonds sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réellement acquittées.

Toute dépense imprévue sera discutée en commission constituée du Vice-Président en charge de la GEMAPI à la CoVA et d'un élu référent de la Commune de Peisey-Nancroix.

Cette commission proposera des orientations qui seront alors soumises à l'avis de l'assemblée délibérante de la CoVA et de la Commune de Peisey-Nancroix.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, autorise le Président à signer la convention présentée en annexe et autorise le Président à solliciter la subvention FPRNM à hauteur de 22 500 € HT.

- nombre de votants : 25
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 25
- nombre de votes « pour » : 25
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

FAIT ET DELIBERE LE 14 SEPTEMBRE 2022.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI


LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX